

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	3
Nombre de conseillers votants	18

Date de convocation : 22 juin 2026

Présents : M. Birocheau, M. Greiner, Mme Beauchamp, Mme Desmé, M. Dubois, Mme Mouminoux, Mme Guérin, M. Sendrier, M. de Colbert, Mme Faye, Mme Voisin, Mme Cousin, M. Gouy, Mme Perrot, M. Audoux

Pouvoir : M. Favier donne pouvoir à M. Gouy
M. Picard donne pouvoir à M. Greiner
Mme Nguyen Van donne pouvoir à M. Dubois

Absent : M. Schuller

Secrétaire : M. Dubois

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2026

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 mai 2026

Compte-rendu des décisions du maire

2026-08 : Le marché d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la commune de Truyes est attribué pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à l'entreprise ABER Propreté – 52, route des Vaux 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour un montant de 21.107,83 € HT

2026-09 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur DOS SANTOS TOME Arsenio et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle pour lui-même selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 50 ans à compter du 27 mai 2026 située : Rangée : E - Tombe n°25 - Tarif : 275 €

2026-10 : Un contrat de coréalisation est conclu avec le Théâtre de l'AntE en vue de la représentation du spectacle « un monsieur attendait...cabaret absurde ! » prévu le 30 juin 2026 dans le parc du château de Bel Air.

La participation financière de la commune de Truyes est fixée à un montant 1.107,75 € TTC auquel s'ajoute un forfait de 320,00 € TTC pour la restauration du personnel

2026-11 : Virement de crédits

Afin de permettre le financement de travaux d'éclairage public dans la rue du clocher, il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune 76000	Investissement	c/2152-135	21	- 20.000,00 €
Commune 76000	Investissement	c/ 2158-136	21	- 42.000,00 €
Commune 76000	Investissement	c/ 2152-161	21	+ 62.000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	123.682,25 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	37.649,40 €

2026-12 : Le véhicule de marque IVECO immatriculé CZ-858-TM (numéro d'inventaire ATEL-2018-161-001) est cédé à Monsieur Antonin FOUCHER, domicilié 15 ter rue du stade 37320 TRUYES, pour un montant de 700 euros.

2026-07-A-01 Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » du 18 mai 2026.

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
65748	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	559,00 €
65748	Judo-Club	Subvention exceptionnelle	250,00 €
65748	Tennis Club	Subvention de fonctionnement	654,00 €
65748	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	578,00 €
65748	3P2A	Subvention de fonctionnement	445,00 €
65748	Los Amigos	Subvention de fonctionnement	863,00 €
65748	Bibliothèque de Truyes	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	Lueur de scène	Subvention de fonctionnement	179,00 €
65748	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	1.975,50 €
65748	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	5.754,00 €
65748	Parents d'élèves - APE	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	Anciens combattants d'AFN – UNC TRUYES-CORMERY	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	Les Parents et amis de l'Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	CCAS	Subvention de fonctionnement	8.800,00 €
65748	Epicerie sociale d'Esvres	Subvention de fonctionnement-	1.000,00 €
65748	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160,00 €
68748	Comité de jumelage	Subvention exceptionnelle	1.340,00 €

65748	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	Association Cécile	Subvention de fonctionnement	160,00 €
65748	SHOT	Subvention de fonctionnement	75,00 €
65748	Union musicale	Subvention de fonctionnement	160,00 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

2026-07-A-02 Recrutement de personnel non titulaire – Entretien des locaux scolaires

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement de manière permanente d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de recruter deux adjoints techniques non titulaires à temps non complet (14,69/35^{ème} et 14 /35^{ème}) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour l'entretien de l'école élémentaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (14,69/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (14 /35^{ème}) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur les emplois créés
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence avec date d'effet au 1^{er} septembre 2026
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367, Indice majoré 366
- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2026-07-A-03 Création d'emplois non permanents – Service voirie-bâtiments-espaces verts et Agence postale communale

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet pour le service voirie-bâtiments-espaces verts du 3 au 21 août 2026

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de pourvoir au remplacement de la gérante de l'agence postale communale pendant ses congés d'été

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- de dire que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 3 au 21 août 2026
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- de créer un emploi non permanent à temps non complet (12/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- de dire que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 27 juillet au 9 août 2026
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux recrutements
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2026-07-A-04 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026-05-A-04 du 22 mai 2026 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2026 afin de pourvoir l'emploi vacant de chargé(e) d'accueil

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la mutation d'un agent de maîtrise principal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2026
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur l'emploi créé
- de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal
- de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 15 juillet 2026

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif	C	1	TC	1

Filière technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	31/35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	2	TC	2
Adjoint technique	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	21,85/35 ^{ème}	1
TOTAL		16		16

- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Questions diverses

Mme BEAUCHAMP est désignée en qualité de représentante de la commune appelée à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Mme FAYE, présidente du comité de jumelage, informe le conseil municipal de l'accueil de représentants de Katokopia du 12 juillet jusqu'au 17 juillet. Une cérémonie officielle est prévue le 13 juillet en la présence souhaitée de représentants de la commune. Mme BEAUCHAMP, M. DUBOIS et M. SENDRIER seront présents. Le séjour sera ponctué de conférences sur la mobilité des étudiants et sur les analogies entre la partition de Chypre et la ligne de démarcation.

M. GREINER informe le conseil municipal de la fermeture définitive du magasin « les Bouchers Voyageurs », en soulignant la conjoncture particulièrement difficile pour les métiers de bouche.

M. DUBOIS mentionne divers travaux en cours sur la commune.

Les travaux d'effacement des réseaux électriques et telecom se poursuivent dans la rue du clocher. En raison d'un riverain récalcitrant, un poteau et un câble aérien devront malheureusement être conservés.

Les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans la rue du château d'eau, effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes sont actuellement à l'arrêt. Des ossements humains ont été découverts et le service départemental d'archéologie est mobilisé.

Une campagne de réfection ponctuelle de chaussée est en cours, notamment allée du clos paradis, route des chaumes, rue des Vignes-de-Saint-Blaise et dans le hameau la Grue.

L'acquisition d'un nouveau camion benne a été décidée pour un montant de 25.000,00 € HT.

Mme DESMÉ rend compte du recrutement d'un nouveau responsable pour le restaurant scolaire qui entrera en fonctions à compter du 1^{er} août 2026. Un agent polyvalent de restauration viendra également renforcer l'équipe existante pour une durée de 1 an.

Mme BEAUCHAMP fait part de difficultés d'admission de nouveaux résidents dans la résidence la Verger d'Or. Cinq chambres sont actuellement disponibles

M. de COLBERT souligne la nécessité de soutenir les commerces de proximité et les activités économiques locales dans un contexte économique particulièrement difficile.

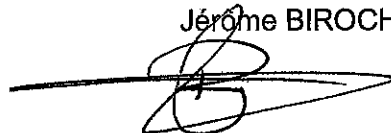
M. de COLBERT regrette le manque de communication de la majorité sur les projets en cours

M. GREINER rappelle l'avancement du projet de pharmacie. En réunion s'est tenue le 9 juillet en mairie en présence de l'architecte et du porteur de projet. Le service instructeur et l'Architecte des Bâtiments de France étaient associés à la réunion par visioconférence. Des demandes de modifications ont été formulées. Une nouvelle version du projet sera présentée à la commission Vie économique le 22 juillet 2026.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance
Stéphane DUBOIS

Le Maire
Jérôme BIROCHEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' with a horizontal line extending to the left.